



Centre hospitalier  
**Le Quesnoy**

*EHPAD Les Chênes - USLD*  
*EHPAD Vauban*  
*EHPAD Léonce Bajart*  
*EHPAD Florence Nightingale*  
*EHPAD Pays de Mormal*

---

## CHARTRE DES VISITES AUTORISEES EN EHPAD

### DANS LE CADRE DU COVID-19

#### PREAMBULE :

*La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites en EHPAD selon une **organisation précise.***

*La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.*

*L'objet de ces visites est de maintenir **le lien social** entre les résidents de l'établissement et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.*

*Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion.** Ce risque est par principe accru par toute visite.*

***Un principe de confiance quant au scrupuleux respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.***

#### Principes d'organisation

- Les visites sont à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le **résident.**
- Les visites sont organisées sur prise de **rendez-vous téléphonique.**
- Les visites s'effectuent dans un **lieu** identifié et aménagé spécifiquement. Si le déplacement vers ce lieu pour le résident est impossible ou délétère, les visites auront lieu dans l'espace de vie privatif du résident.
- **Un seul visiteur** est autorisé par visite, dans le cadre d'une visite dans le lieu de vie privatif de la personne. Deux visiteurs peuvent être autorisés dans le cadre d'une visite organisée dans la partie réservée à cet effet.
- Le visiteur doit être **majeur** (exception : mineur autorisé en cas de fin de vie).

- **Si plusieurs proches veulent être visiteurs**, sans que ces derniers n'arrivent à un consensus pour décider de qui sera le visiteur de la semaine, la priorisation sera effectuée selon la décision du résident visité. Si ce dernier est dans l'incapacité de s'exprimer et/ou si l'équipe est dans l'incapacité de deviner le souhait du résident, il sera proposé la 1<sup>ère</sup> visite au référent familial dûment identifié dans le dossier du résident. S'il n'y en pas ou si ce dernier ne souhaite pas venir, selon le même principe il sera proposé la visite à la personne de confiance, puis le tuteur le cas échéant et enfin les autres proches. Pour les visites qui suivent, l'identification des visiteurs prioritaires peut être la même ou prévoir un roulement entre les proches, sous couvert de la décision du résident et/ou si celui-ci est dans l'incapacité de s'exprimer sur la proposition de l'équipe pluridisciplinaire.
- La visite est d'une **durée** de 15 minutes. Elle peut être allongée à une heure pour les proches qui habitent loin.
- **Afin de respecter l'équité entre tous les résidents, les visites ne peuvent être autorisées tous les jours et/ou toutes les semaines pour chaque résident.** Un même visiteur ne peut donc espérer venir plusieurs fois sur une semaine. Un roulement établi sur plusieurs semaines permet de garantir que chaque résident pourra recevoir une visite.
- Les visites n'ont lieu que **l'après-midi sur un créneau horaire** dont l'amplitude est comprise entre 14h00 et 17h30 du lundi au vendredi.
- **Les objets et denrées non périssables (pas de fruits, ni yaourts ni fromage ...) ramenés** par le visiteur seront conservés **48 heures** dans une salle fermée afin de limiter les risques de transmission du virus par le contact avec les objets. Ils ne peuvent être transmis de mains à mains aux résidents.
- **Les colis devront être ramenés UNIQUEMENT LE JOUR DE LA VISITE.** Le colis devra comporter la date, le nom du résident, l'étage et le numéro de chambre.

### **Préparation à la visite**

- Le visiteur suit un **protocole** strict de préparation :
  - ⇒ Lavage des **mains** et/ou application de solution hydro-alcoolique ;
  - ⇒ Port du **masque** chirurgical donné par l'agent d'accueil ;
  - ⇒ Prise de **température** ;  
(En cas de résident malade, il se peut que la visite soit interdite ou autorisée mais avec des mesures de précaution renforcées au niveau des Equipements de Protection Individuels (EPI), soit ajout de port d'une surblouse, d'une charlotte, surchaussures).
  - ⇒ Réponse à l'ensemble des questions du questionnaire et **signature** de l'attestation
- Le visiteur respecte les **circuits** d'arrivée et de sortie indiqués par le personnel de l'établissement et ne peut y déroger.
- Le visiteur évitera autant que possible de **toucher** les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur son chemin.

### **Pendant la visite :**

- Une **distance** minimale de 1,5 mètres est respectée entre le visiteur et le résident.
- **Aucun contact physique n'est autorisé.**
- Le visiteur ne peut déroger au parcours imposé par l'équipe de l'établissement et ne peut aller d'une pièce à une autre (exemple : aller à la salle de soins pour demander des renseignements). En cas de besoin de contact, un contact téléphonique avec l'équipe de l'établissement doit pouvoir être possible au cours de la visite.

### **Fin de la visite :**

- A la fin du créneau, le visiteur qui va en chambre est raccompagné vers la sortie et dépose ses EPI dans un sac DASRI.
- La même conduite que le **circuit** d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie :
  - ⇒ Eviter autant que possible de toucher les objets, mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin.
  - ⇒ Le visiteur est ensuite raccompagné jusqu'à la sortie.

**A l'issue de la visite, une nouvelle prise de rendez-vous est effectuée par téléphone, sous réserve de créneaux disponibles. Dans tous les cas, la prise de contact téléphonique préalable à la visite est maintenue afin de vérifier que les visiteurs ne présentent pas de nouveaux symptômes.**

- Le visiteur prend soin de **ne pas retenir l'agent** accueillant qui doit accueillir un autre visiteur.

**En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre. Lorsque le non-respect de ces règles amène un risque de contamination pour le résident, ce dernier est placé en confinement en chambre pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.**

La Direction